



Ville de
Ploërmel

ARRÊTÉ PERMANENT
N°A-PM-004/2026

OBJET : POLICES SPÉCIALES

**ARRETE PORTANT FERMETURE DES ECOLES PUBLIQUES ET GARDERIES SCOLAIRES
PUBLIQUES POUR LA JOURNEE DU MARDI 6 JANVIER 2026**

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2,

VU le Code de l'éducation,

Vu le Code de construction et de l'habitation en matière d'établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-01-02 en date du 5 janvier 2026, portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière dans le département du Morbihan, suite à l'avis de vigilance émis par Météo-France pour le Morbihan, plaçant le département en vigilance orange "neige-verglas",

CONSIDERANT les prévisions de Météo-France maintenant le département en vigilance orange « NEIGE-VERGLAS » le mardi 6 janvier 2026,

CONSIDERANT que les conditions météorologiques et notamment le verglas rendent les accès et les abords de l'école dangereux et ne permettent pas d'assurer une sécurité suffisante pour l'accueil des enfants malgré l'intervention récurrente des services techniques,

CONSIDERANT que l'imprévisibilité des conditions météorologiques rendent difficiles et dangereux les accès aux différentes infrastructures des écoles communales, notamment l'accès aux sanitaires, au restaurant scolaire, à la garderie et l'accès aux salles de classes par la cour de récréation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les écoles publiques et les garderies scolaires publiques de Ploërmel seront fermées au public toute la journée du mardi 6 janvier 2026.

Article 2 :

La réouverture des écoles publiques et des garderies scolaires publiques de Ploërmel est fixée au jeudi 8 janvier 2026, sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité.

Article 3 :

Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusé auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis pour information à l'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription de Ploërmel.

Article 5 :

Le Maire de la commune, Madame la Directrice générale des services, Madame la responsable du service enfance jeunesse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Morbihan
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PLOËRMEL
- Monsieur le Chef de service Police municipale
- Le bénéficiaire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Ploërmel et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 5 janvier 2026

Patrick LE DIFFON

Maire de PLOËRMEL



Conformément au décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.